



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_307
du 13 septembre 2022
Portant sur la circulation des véhicules et d'une
Autorisation d'Occupation du Domaine Public

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article 131.13 du code pénal

Vu la demande présentée le 13 septembre 2022 par Monsieur Richard Martin domicilié au N°1 rue du Sénéchal 32100 CONDOM,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation des véhicules, d'octroyer une permission de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public, à l'occasion de travaux d'installation de volets, situé au N°1 rue du Sénéchal 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard Martin est autorisé à occuper le domaine public communal, lors de travaux,

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT RESERVE

Rue du Sénéchal

Le lundi 26 septembre 2022 de 08h00 à 18h00

➤ Pour la mise en place d'une nacelle élévatrice au droit du 1 rue du Sénéchal.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

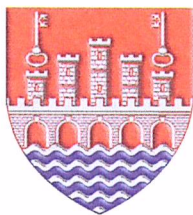
Le permissionnaire ne pourra se prévaloir des conditions météorologiques pour une quelconque exonération.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

En cas de demande formulée par l'administration de libérer l'occupation du domaine public, le montant de la redevance sera ramené *pro rata temporis*.

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

DP / 2022_307

ARTICLE 6 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2009 portant instauration de la redevance d'occupation du domaine public et du 12 mai 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, réactualisés par le recueil des tarifs 2022, la redevance d'un montant de la redevance d'un montant de,

40 € (quarante euros)
(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement le jour de la notification du permis de stationnement au pétitionnaire

ARTICLE 7 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 13 septembre 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Pour le Maire
et par délégation
la première Adjointe,
Françoise MARTINEZ